

FORMATION DES CTS VALISE PEDAGOGIQUE

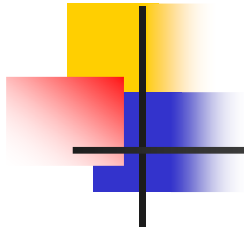
LUTTE CONTRE LES MALTRAITANCES DANS LE SPORT

**Violences sexuelles, sexistes et homophobes
en environnement sportif**

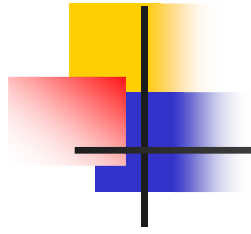
Petit guide à l'usage des cadres et éducateurs

Philippe Liotard
Sociologue
Université Lyon 1

Document réservé aux formateurs – Août 2008



- 1/ Différencier les violences... et comprendre leurs logiques
- 2/ Spécificité sportive de ces violences
- 3/ Rôle des cadres dans la prévention



Partie 1

Différencier les violences...
et comprendre leurs logiques



Violences et maltraitances

- Maltraitances comme traitement portant atteinte à l'intégrité des personnes au plan physique ou moral.
- Violence comme action exerçant une atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes, cette action étant exercée en utilisant la force, la contrainte, la menace ou la surprise.
- Au plan juridique, le terme générique de violences désigne l'ensemble des infractions constituant une atteinte à l'intégrité des personnes.
- Le Conseil de l'Europe définit six types d'exercices de la maltraitance dont les violences et l'exploitation sexuelles.
- Les Violences sexuelles, sexistes et homophobes sont non seulement des mauvais traitements, mais constituent un traitement illicite, puni par la loi.



Différencier les violences... et comprendre leurs logiques

1/ De quoi est-il question?

- Violences sexuelles, sexistes et homophobes.
- Trois types de violences qui varient en degré, en nature et en intention.
- Ces violences peuvent être physiques ou psychologiques, matérielles ou symboliques.



Différencier les violences... et comprendre leurs logiques

2/ Les violences sexuelles

- Elles sont définies par le code pénal, dans le cadre des atteintes à la personne humaine.
- Il est possible d'identifier trois types de violences variant selon leur nature ou leur gravité.



Différencier les violences... et comprendre leurs logiques

2/ Les violences sexuelles

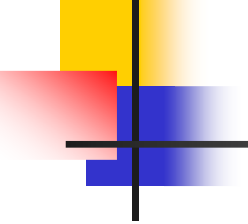
- **Le viol** : acte de pénétration sexuelle (vaginale, anale au moyen d'un organe sexuel, d'un doigt ou d'un objet) ou encore un acte de pénétration buccale par un organe sexuel, effectué sur une personne sans son consentement.
- **Les agressions sexuelles** : tous les faits d'attouchements sexuels commis avec violence, contrainte, menace ou surprise, sans acte de pénétration sexuelle.
- **Le harcèlement sexuel** : le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle.
- Il est à noter que l'exhibition sexuelle comme l'enregistrement et la diffusion d'images sont aussi constitutifs d'infractions.



Différencier les violences... et comprendre leurs logiques

2/ Les violences sexuelles

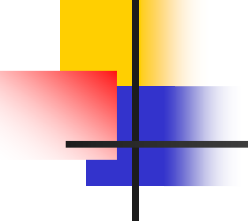
- Question de vocabulaire : qualifier les violences pour ce qu'elles sont suppose d'abandonner le recours au terme « d'abus sexuel » (issu de l'anglais *sexual abuse*).
- En français, un abus caractérise un usage abusif ou excessif, ce qui laisse entendre qu'il peut y avoir un usage sexuel non consenti et non abusif. Parler de violences sexuelles interdit cette compréhension implicite.
- En revanche, il est possible de parler d'abus de pouvoir, d'abus d'autorité ou d'abus de confiance dont les violences sexuelles pourraient être une conséquence.



Différencier les violences... et comprendre leurs logiques

3/ Les violences sexistes

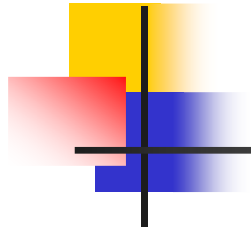
- Les violences sexistes sont des violences commises à l'égard d'une personne en raison de son appartenance de sexe.
- Elles englobent principalement les violences faites aux femmes parce qu'elles sont des femmes mais elles peuvent dans certains cas être des violences tournées vers les hommes.
- Ces violences faites aux femmes peuvent être physiques et aller jusqu'à la mort, mais, plus quotidiennement, elles sont symboliques et se traduisent par des insultes, des moqueries ou des humiliations. Les violences sexuelles peuvent aussi résulter d'une attitude sexiste.



Différencier les violences... et comprendre leurs logiques

4/ Les violences homophobes

- Les violences homophobes sont des violences exercées sur un individu en raison de son orientation sexuelle (réelle ou supposée) ou bien de son apparence ou de son attitude jugées incompatibles avec son sexe (homme efféminé, femme masculine).
- Ces violences peuvent être physiques ou morales mais l'homophobie peut aussi prendre des formes plus insidieuses comme le déni ou le silence aux effets identitaires problématiques (important taux de suicide chez les adolescents).



Partie 2

Spécificité sportive
de ces violences



Réalités sociales des violences

- Violences sexuelles : majoritairement produites par des hommes sur des femmes, et majoritairement par des proches (famille, voisins, relations).
- Des enquêtes sociologiques sur les violences faites aux femmes permettent de faire émerger cette réalité (notamment enquête nationale sur les violences faites aux femmes en France réalisée en 2000).
- Enquête en cours sur les violences dans le monde sportif (CREPS et UFRSTAPS).
- Témoignages (Catherine MOYON de BAECQUE, Isabelle DEMONGEOT, *Sport et virilisme*).



Le sport, un monde sans violences?

- Difficulté à repérer ces violences tant qu'il n'y a pas plainte.
- Mécanisme de défense des victimes (le silence résultant de la peur, de la honte...).
- Mécanisme de masquage des agresseurs (menaces, déni, reconnaissance sociale...).
- Mécanisme de défense des agresseurs (ce sont les victimes qui ont suscité les violences ; stéréotype de la défense des violeurs : la victime était consentante et son apparence ou son attitude étaient une invitation à l'acte sexuel).
- Mécanisme de protection de l'institution sportive qui entretient le déni ou l'atténuation de la gravité des violences.



Les violences comme conséquence d'un type de relation

- Violences exercées par des athlètes sur d'autres athlètes.
- Violences exercées par des cadres sur des sportives ou des sportifs.
- Violences exercées par des sportifs sur des personnes rencontrées en marge de la rencontre sportive (déplacement, soirée...).



Le sport, un monde masculin... donc propice à ces violences

- Sport et virilisme (idéologie de la virilité basée sur la suprématie de la force) : valeurs de la masculinité et valeurs de la performance corporelle.
- Apprentissage collectif de la masculinité : les violences sexuelles, sexistes et homophobes comme éléments de l'affirmation virile.
- Question de la mixité et de sa gestion.
- Homophobie comme élément implicite de l'éducation à la sexualité.
- Homophobie comme résultat de la fluctuation des genres (des femmes pratiquant un sport jugé « masculin » et des hommes pratiquant un sport perçu comme « féminin »).



L'entraîneur, l'emprise

- L'entraîneur tire son autorité de sa compétence technique.
- Son pouvoir s'exerce dans le champ sportif et perd sa légitimité dès qu'il s'exerce en dehors du lieu et du temps sportifs.
- Autorité de l'entraîneur : de l'abus de pouvoir à la relation d'emprise.
- Organisation de l'emploi du temps, effraction dans l'intimité des athlètes.
- Enfermement réel et symbolique, clôture sur la relation entraîneur/athlète.
- Relation sexuelle comme « récompense ».
- Au sein de la relation d'emprise, la victime n'a pas les moyens d'échapper aux violences dont elle est l'objet.



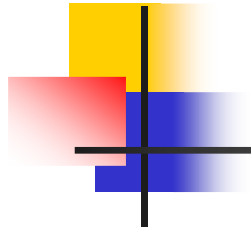
Triple rapport de domination dans le sport

- Relation de pouvoir de l'entraîneur sur les athlètes.
- Relation de domination des hommes sur les femmes.
- Relation d'autorité de l'adulte sur les enfants ou les adolescents.



Spécificité sportive des violences sexuelles

- Le corps est au centre des préoccupations.
- Il est touché, objet de manipulations... de contacts légitimes qui peuvent être érotisés et s'inscrire dans un abus d'autorité pour produire des violences.
- Le corps est dévoilé, mis en avant, dans des tenues dont la technicité entraîne une mise en valeur des formes (et donc une érotisation possible du corps).
- L'organisation sportive crée des contextes où les violences sont possibles (déplacements, stages, soirées hôtels...) avec risques supplémentaires liées à l'effet de groupe et aux effets de l'alcool dans les soirées.



Partie 3

Rôle des cadres dans la prévention



Prise en compte institutionnelle de ces violences

- 1997 : texte de Ségolène ROYAL pour les combattre au sein de l'éducation nationale.
- 2007 : dispositif de lutte contre le harcèlement et les violences sexuels dans le sport présenté par Roselyne BACHELOT et qui s'inscrit dans une préoccupation internationale.
- Conseil de l'Europe intègre l'élimination du harcèlement et des violences sexuels dans la définition du fair-play du Code d'éthique sportive (1992) et fait des recommandations pour lutter contre les violences homophobes dans le sport (2003).
- CIO : Déclaration de consensus sur le harcèlement et les abus sexuels dans le sport (8 février 2007).



Le dispositif de lutte actuel

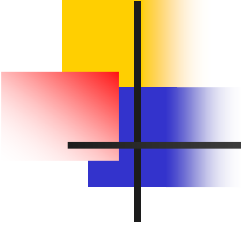
- Instauration d'une demi-journée annuelle de sensibilisation aux violences sexuelles dans les établissements relevant du Ministère Jeunesse et Sports et accueillant de jeunes sportifs et de jeunes sportives (CREPS, pôles...),
- Réalisation d'un film et d'un guide pédagogique,
- Formation des cadres sportifs,
- Campagne nationale d'information et de communication,
- Mise en place d'un numéro vert **(08 VICTIMES)**,
- Rédaction d'une charte signée par les fédérations sportives.



Effacité d'un dispositif de lutte

- **En amont :**

- Sensibiliser sans inquiéter (journée de sensibilisation dans les établissements regroupant de jeunes sportifs et de jeunes sportives).
- Informer et former (modules de formation des cadres).
- Désigner et décrire pour armer le regard et construire l'attention aux signes permettant de penser qu'une personne est victime de violences.
- Engager (charte contre le harcèlement sexuel et les violences sexuelles).



Effacité d'un dispositif de lutte (suite)

- En aval :

- Réguler (intervenir en cas de comportements générateurs de violences),
- Signaler si les faits relèvent du pénal (le code pénal définit une obligation de signalement pour tout fonctionnaire ayant dans l'exercice de ses fonctions eut connaissance d'un crime ou d'un délit. Il est alors tenu d'en aviser le procureur de la République),
- Accueillir et accompagner les victimes.



Nécessité d'une éthique

- **Qu'est-ce qu'une charte ?**
 - Affirmation de valeurs,
 - Définition de principes éthiques,
 - En vue d'assurer la régulation collective des comportements.
- **Positionnement éthique :**
 - Questionnement et réflexion sur ce que l'on fait et ce que l'on dit,
 - Capacité à choisir en fonction des valeurs auxquelles on adhère,
 - Affirmation de sa responsabilité.



Positionnement éthique des cadres

- Promouvoir des valeurs qui ne soient pas fondées uniquement sur la recherche de la performance et ne pas justifier une violence par la recherche de performance,
- S'inscrire dans un cadre éthique (charte contre les violences sexuelles, déclaration de consensus sur le harcèlement et les violences sexuels du CIO...),
- Affirmer le respect des individus (attention portée à leur bien-être) et la protection des plus vulnérables,
- Auto-réflexion sur l'autorité et ses limites (abus de pouvoir),
- Clarification de ses attitudes, ses émotions, son propre rapport à la séduction et à la sexualité.



Cas clinique

- Une jeune fille a échoué lors d'une compétition. Elle pleure. L'entraîneur la prend par l'épaule, il lui caresse les cheveux et lui parle doucement pour la reconforter. Il la garde contre elle tant qu'elle sanglote.
- Commentaire : ce contact affectueux, paternaliste, ne pose pas de problème en soi, à condition que le contact respecte les parties intimes de la jeune fille et qu'il se produise dans un lieu où d'autres personnes peuvent voir et entendre ce qui se passe. Le fait que le contact ne se fasse pas face à face a aussi son importance.
- Ce qui importe, c'est qu'il n'y ait pas de confusion dans la relation (consoler, sécuriser et non pas peloter) et que l'entraîneur n'érotise pas le contact et adopte une position neutre.



Cas clinique

- Dans un sport individuel, une jeune fille est harcelée par son entraîneur qui « s'arrange » pour qu'elle reste seule avec lui à la fin de l'entraînement le soir. Le matin, lorsqu'elle va au lycée où elle est inscrite en section « sport-études », il est sur sa route. Elle paraît tellement triste qu'une de ses enseignantes lui demande ce qui se passe. Comme elle ne lui dit rien, l'enseignante lui conseille de parler à son entraîneur.
- Commentaire : l'entraîneur semble ici la meilleure personne à qui se confier alors qu'il est la cause de la tristesse de la jeune fille. Il importe au contraire d'orienter la jeune fille vers une personne de confiance de son choix ou bien désormais vers le numéro vert **08 VICTIMES (08 842 846 37)**
- De son côté, l'enseignante elle-même peut intervenir en contactant les parents par exemple pour leur exposer son inquiétude.



Cas clinique

- Un jeune entraîneur (20 ans) intervient auprès de jeunes filles de 14 ans. Il jouit auprès d'elles d'une grande admiration : il est jeune, il est beau, il est sympa, c'est un bon skieur.
- Il a des relations sexuelles avec l'une d'entre elles. Lorsque cela se sait, il dit à son collègue plus âgé que la jeune fille « sait ce qu'elle veut ».
- Il ne comprend pas que son collègue lui réponde qu'il doit tenir sa place et ne pas toucher aux filles.
- Commentaires : du point de vue pénal ce jeune entraîneur tombe sous le coup de l'infraction suivante exercée « par un majeur, [qui] exerce sans violence, contrainte, menace ni surprise une atteinte sexuelle sur la personne d'un mineur de quinze ans, [ce qui] est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende ». Les peines peuvent en outre être doublées si l'infraction « est commise par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ».



Cas clinique

- Dans une équipe de femmes, lors de la soirée d'après-match, des jeux avec des gages sont organisés. L'un d'entre eux est le jeu du glaçon. Les filles se font passer de bouche à bouche un glaçon. Une jeune fille qui a été intégrée pour la première fois dans l'équipe est très mal à l'aise, mais elle n'ose pas se retirer du jeu.
- Commentaire : la jeune fille peut ne pas jouer si elle ne se sent pas à l'aise. Il importe alors qu'au sein de l'équipe son refus de jouer soit accepté et sa gêne ne soit pas l'objet de moqueries



Cas clinique

- Lors d'une première qualification pour une compétition interrégionale, les nouveaux de l'équipe doivent traverser le train, nus, pour aller chercher leur billet auprès des anciens. L'entraîneur de l'équipe rigole avec les anciens et incite les nouveaux à s'exécuter.
- Commentaire : l'encadrement a pour fonction de promouvoir des valeurs, dont le respect des individus. En outre, du point de vue pénal, il s'agit d'une « exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public ». Cette infraction concerne les « exhibitionnistes », mais là, l'exhibition est imposée, ce qui peut être aggravé par le fait que ceux qui y sont soumis sont mineurs.



Cas clinique

- Lors d'un stage la « nouvelle » est sommée de faire un strip-tease. L'un des entraîneurs scande son nom avec les autres sportifs. Elle commence à s'exécuter. Le second entraîneur arrive et demande en criant d'arrêter « tout ça ». Il se tourne vers son collègue et lui passe un savon, puis vers la « nouvelle » et lui demande si ça va, ... si elle est sûre que ça va. Elle lui répond oui, en sanglotant.
- Commentaire : ce type de pratique est typique des bizutages qui consistent à humilier, sexuellement les nouveaux. Le premier entraîneur n'est pas à sa place. Le second se positionne de manière responsable.
- L'effet de groupe peut produire des infractions et des violences en imposant des atteintes sexuelles aux plus faibles ou aux personnes sous influence.



Cas clinique

- Au sein d'un club, un garçon est le bouc émissaire des autres garçons. Lors d'une soirée arrosée, il est pris à parti « pour rire ». Il est déshabillé de force et un des garçons de l'équipe lui introduit un manche à balais dans le rectum, ce qu'un autre film avec son téléphone portable.
- Commentaires : même si cela s'est passé en l'absence des adultes, les cadres devraient avoir perçu des signes de la mise à l'écart, de la tristesse voire de la détresse du jeune garçon. Il importait alors de faire une mise au point collective avant qu'un tel acte ait pu se produire.
- En outre, il s'agit, du point de vue pénal d'un viol, aggravé par le fait qu'il a été produit en réunion.
- Les cadres informés de l'affaire, (via les images enregistrées) étaient soumis à l'obligation de signalement.



Cas clinique

- Un entraîneur invite une athlète chez lui, à la fin d'un entraînement lui disant qu'il organise un apéro. Comme elle hésite, il lui dit que ce sera sympa, qu'il y aura d'autres sportifs du club. Il finit de la convaincre en lui disant qu'elle a bien travaillé et qu'elle peut s'accorder un petit moment. Il lui propose de la conduire en voiture et d'appeler ses parents en arrivant chez lui.
- Arrivés chez l'entraîneur, l'athlète constate qu'elle est seule avec l'entraîneur qui finalement la viole.
- Commentaire : Ce scénario est classique des stratégies utilisées pour isoler une personne en vue d'obtenir des faveurs sexuelles. Il peut prendre différentes formes (partage d'une chambre d'hôtel...), mais est toujours élaboré pour se trouver seul avec la victime, en dehors de l'espace de pratique habituel.



Cas clinique

- L'entraîneur abuse ici de son autorité pour convaincre l'athlète. Le fait de construire une situation d'isolement constitue déjà un acte condamnable au plan éthique.
- L'athlète peut refuser. Elle peut aussi informer par elle-même ses parents, ou une amie ou un partenaire d'entraînement pour éviter de se retrouver seule dans un endroit où personne ne sait qu'elle se trouve.



Cas clinique

- Dans un club d'athlétisme lors de l'échauffement d'un entraînement mixte, les garçons font des plaisanteries à connotation sexuelle aux filles, lorsque celles-ci adoptent certaines positions « ça c'est de la position », « bouge pas j'arrive », « t'es bonne »...
- Commentaires : ces blagues et remarques sexistes situent les filles comme des objets sexuels potentiels. L'entraîneur peut cautionner (en souriant) ou au contraire intervenir pour poser le cadre du respect des filles par les garçons



Cas clinique

- Dans un sport collectif, l'entraîneur « mobilise ses troupes » en les exhortant à « montrer qu'on n'est pas des pédés ». Dans l'équipe, un jeune garçon est très mal à l'aise et craint une chose : que son homosexualité soit découverte et qu'il soit mis au ban du groupe.
- Commentaires : ces remarques homophobes (courantes dans le monde sportif) laissent penser qu'il ne peut pas y avoir d'homosexuel dans une équipe d'hommes pratiquant un sport collectif. Elles mettent très mal à l'aise les homosexuels qui pourraient être membres de l'équipe et les poussent à adopter des comportements d'effacement voire à abandonner le sport.



Bibliographie

- Frédéric BAILLETTE et Philippe LIOTARD, *Sport et virilisme*, Montpellier, Quasimodo & fils, 1999
- Isabelle DEMONGEOT, *Service volé. Une championne rompt le silence*, Neuilly-sur-Seine, Michel LAFON, 2007
- Catherine MOYON de BAECQUE, *La Médaille et son revers*, Paris, Albin MICHEL, 1995